

DELIBERATION

77 (3.2)

Le 13 septembre 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 septembre 2021

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, GALONNET, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, MARRET, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, COLOMBO.

Procurations : Monsieur MONTEUX à Monsieur DRIOL, Madame DUCREUX à Madame FABRE, Madame SPADA à Monsieur CHAPOT, Monsieur BAYET à Monsieur MARRET, Madame SEGUIN à Madame BRUEL, Madame MONTET-FRANC à Monsieur VOCANSON, Monsieur KARA à Monsieur INCORVAIA, Madame MOINE à Monsieur CEYTE, Monsieur PEPIN à Madame COLOMBO.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Cession d'une emprise foncière à l'Entreprise Marrel

Monsieur le Maire expose que l'entreprise MARREL, sise 42 avenue de Saint-Etienne à Andrézieux-Bouthéon est l'un des leaders mondiaux d'équipements montés sur véhicules industriels. Elle projette une extension de ses bâtiments, et pour ce faire, elle doit disposer du foncier nécessaire. Ainsi Monsieur Jérôme SEMAY, Directeur Général de MARREL a sollicité la Commune afin d'acquérir une bande de terrain, au droit de leur propriété, d'une superficie d'environ 8 400 m² à détacher de la parcelle BE n° 2.

Il explique que, conformément à l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire, la cession de cette emprise pourrait intervenir pour un montant de 64 000 € HT, étant entendu que les frais d'établissement du document d'arpentage ainsi que les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

Monsieur le Maire indique que, Monsieur SEMAY a signifié son accord pour acquérir ledit bien, aux conditions susmentionnées par un écrit du 2 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de l'emprise précitée, au profit de la société MARREL ou de toute entité liée à elle dans le cadre de cette transaction, selon les conditions susmentionnées,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20210914-2021-77-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2021

Affichage : 14/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION

77 (3.2)

- **PREND ACTE**, simultanément à sa vente, de la sortie du bien du domaine privé de la Commune,
- **DESIGNE** l'Office Notarial d'Andrézieux-Bouthéon pour la rédaction de l'acte authentique, étant entendu que les frais inhérents à l'acte et l'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce à intervenir et, notamment, ledit acte.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 14 septembre 2021

Le Maire,
François DRIOL

